

Règlement de Consultation

Maître de l'ouvrage

Commune de Dieulouard
8 rue Saint Laurent
54380 DIEULOUARD
Profil d'acheteur :
www.e-marcheslorraine.fr

Tél. : 03.83.23.57.18
Fax : 03.83.23.66.98.
Courriel : contact@dieulouard.fr

Objet du Marché

**TRAVAUX D'ISOLATION ET DE RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT
CHARLES ROTH**

7 RUE JACQUES ANQUETIL – 54380 DIEULOUARD

(DOCUMENT COMMUN A TOUS LES LOTS)

Marché en procédure adaptée, passé en application des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Maire de la Commune de Dieulouard ou son représentant dûment habilité

Date d'envoi de l'avis à la publication

Lundi 15 mai 2017

Date limite de remise des offres

Vendredi 9 juin 2017 à 12h00

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	1	/	17
------------------	--	--	---	---	----

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Forme – Durée du marché	4
2.4 Nature de l’attributaire	5
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-6. Variantes	5
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2-8. Délai de validité des offres	5
Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.	5
2-9. Clauses sociales et environnementales	5
2.10 Visite sur site.....	6
ARTICLE 3. MODALITES DE RETRAIT DU DCE – CONDITIONS DE REMISE DE L’OFFRE AU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	6
3.1 Modalités de téléchargement du DCE ou de remise du dossier de consultation par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur	6
3.2. Conditions d’envoi de l’offre par le candidat	7
ARTICLE 4. MODALITES DE PRESENTATION ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR LE CANDIDAT	9
4.1 Renseignements relatifs à la candidature	9
4.2 Offre du candidat.....	11
4.3 Négociation avec les candidats	11
4.4 Précisions sur le contenu de l’offre.....	11
4.5 Documents à fournir par le candidat susceptible d’être retenu.....	12
4.6 Documents à fournir par l’attributaire du marché.....	13
ARTICLE 5. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
5.1 Analyse et admission des candidatures	13
5-2 Jugement des offres	13
5.3 Choix de l’offre économiquement la plus avantageuse.....	15
5.4 Négociation	17

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	2	/	17
------------------	--	--	---	---	----

6. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16
 6.1. Renseignements complémentaires administratifs 16
 6.2 Renseignements complémentaires techniques 16
7. VOIES DE RECOURS 16

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	3	/	17
------------------	--	--	---	---	----

PREAMBULE :

Les candidats prêteront une attention particulière aux dispositions de l'article 5.2 du présent règlement. Ils veilleront spécialement à produire dans leur offre respective l'intégralité des renseignements requis tels que définis dans le dossier de consultation. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de la candidature ou de l'offre proposée au motif de sa non-conformité au présent règlement.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la réalisation de travaux d'isolation et de rénovation de la salle de sport Charles Roth située 7 rue Jacques Anquetil à DIEULOUARD (54380).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée définie par les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

La consultation est décomposée en 12 lots :

- Lot n°1 : voirie-réseaux divers
- Lot n°2 : gros oeuvre
- Lot n°3 : charpente métallique - serrurerie
- Lot n°4 : couverture-étanchéité-bardages
- Lot n°5 : isolation thermique extérieure
- Lot n°6 : menuiseries extérieures aluminium
- Lot n°7 : menuiserie intérieure
- Lot n°8 : plâtrerie-isolation-faux-plafonds
- Lot n°9 : électricité-courants faibles-panneaux photovoltaïques
- Lot n°10 : chauffage gaz-ventilations-plomberie-sanitaire-panneaux solaires
- Lot n°11 : revêtement de sols durs-sols souples-faïence
- Lot n°12 : peinture-revêtements muraux-nettoyage
- Lot n°13 : échafaudages

Chaque candidat a la possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Chaque lot fera l'objet d'un acte d'engagement séparé.

2-3. Forme – Durée du marché

Le délai d'exécution du marché est de 11 mois, à savoir 1 mois de préparation et 10 mois d'exécution des travaux.

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	4	/	17
------------------	--	--	---	---	----

2.4 Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec des entreprises groupées solidaires.

2-5. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-6. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. Clauses sociales et environnementales

La Commune de Dieulouard, afin de promouvoir l'emploi, a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en incluant une clause d'insertion.

Cette clause est applicable aux lots suivants :

- Lot n°1 voirie réseaux divers
- Lot n°2 gros œuvre
- Lot n°11 revêtement de sols durs-sols souples-faïence
- Lot n°12 peinture-revêtements muraux-nettoyage

Chaque entreprise qui se verra attribuer un de ces lots, devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Un dispositif d'accompagnement a été mis en place pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE.

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	5	/	17
------------------	--	--	---	---	----

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

2.10 Visite sur site

Les candidats peuvent effectuer une visite du site.

La demande sera effectuée à l'accueil de la mairie de DIEULOUARD.

L'absence de visite ne constituera pas un critère d'élimination du candidat, toutefois aucune revendication liée à une méconnaissance des lieux ne pourra être opposée à l'établissement lors de l'exécution du marché.

Il est de surcroît établi que tous les éléments visibles ou identifiables avant la mise en oeuvre des prestations sont réputés connus du candidat et ne pourront motiver une remise en cause des prix après passation du marché.

ARTICLE 3. MODALITES DE RETRAIT DU DCE – CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE AU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

3.1 Modalités de téléchargement du DCE ou de remise du dossier de consultation par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation commun à tous les lots,
- L'Acte d'Engagement commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots,
- Le planning prévisionnel
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour chacun des lots,
- Le « Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire » pour chacun des lots.

Retrait électronique du DCE :

Le Dossier de Consultation des Entreprises peut être obtenu à l'adresse suivante : www.e-marcheslorraine.fr.

Retrait sous format papier du DCE :

Le Dossier de Consultation des Entreprises peut aussi être demandé au Pouvoir Adjudicateur à l'adresse suivante :

Mairie de DIEULOUARD

8 rue Saint Laurent

54380 DIEULOUARD

L'envoi sera effectué dans les jours qui suivent.

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	6	/	17
------------------	--	--	---	---	----

Si le dossier téléchargé par le candidat ne contient qu'une partie de ces pièces, celui-ci devra en informer la commune de DIEULOUARD par écrit à la réception du téléchargement du dossier de consultation des entreprises.

Les différentes pièces du dossier sont réputées être acceptées sans aucune modification.

Les candidatures et offres ne prenant pas en considération les modifications apportées par la commune de DIEULOUARD, seront jugées irrégulières et à ce titre, éliminées.

3.2. Conditions d'envoi de l'offre par le candidat

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

3.2.1 : Remise des offres sous format papier

Les candidatures et les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, ou remises contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Adresse à porter sur l'enveloppe	Commune de DIEULOUARD 8 rue Saint-Laurent 54380 DIEULOUARD
Objet de la consultation	Travaux d'isolation et de rénovation de la salle de sport Charles Roth
Marché n°2017-09	N° du ou des lot(s) : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12 et 13.
"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"	

Les horaires d'ouverture du service de remise des plis sont les suivants :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra à la fois les renseignements relatifs à la candidature et l'offre mentionné dans le présent règlement.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

De plus, les plis simplement déposés dans la boîte aux lettres de la Commune de DIEULOUARD, et qui n'auraient pas été réceptionnés contre récépissé ne seront pas retenus ; ils seront également renvoyés à leurs auteurs.

Nota : Le non-respect de ces dispositions d'envoi des propositions en version papier, entraînera l'irrégularité de la proposition, et donc son élimination.

3.2.2 : Remise des offres par voie dématérialisée :

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	7	/	17
------------------	--	--	---	---	----

Il est rappelé, que les candidats ont la possibilité de télécharger un dossier de consultation et/ou de répondre par voie électronique pour les marchés dont les liens « Dossier » et « Dépôt » sont accessibles.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les pièces de leur dépôt en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et doit permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. L'outil de signature est fourni par la plateforme www.e-marcheslorraine.fr (Cependant, l'entreprise peut utiliser son propre outil de signature).

Suite à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, seuls les certificats RGS ** (niveau minimum) sont acceptés sur la plateforme après le 18 mai 2013.

Attention : si le certificat n'est pas référencé, ou si l'opérateur économique utilise son propre outil de signature, celui-ci doit permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement, en fournissant l'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement, et l'adresse permettant d'accéder à l'outil de vérification. Ces informations doivent être fournies sur un document séparé sous la désignation « A propos de la signature ».

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus.
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse,
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Attention, un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ». Toutefois, le délai qui peut séparer la réception de la signature électronique sécurisée de la réception de l'offre elle-même ne saurait dépasser 24 heures.

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	8	/	17
------------------	--	--	---	---	----

La réception de la signature électronique doit parvenir avant la date indiquée en page 1 du présent document.

ARTICLE 4. MODALITES DE PRESENTATION ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR LE CANDIDAT

Les offres des candidats devront être entièrement rédigées en langue française et devront être établies en euro. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

LES DIFFÉRENTES PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER DE CONSULTATION NE DOIVENT PAS ÊTRE RELIÉES, NI THERMOCOLLÉES : PRIVILEGIER LES AGRAFES ET L'IMPRESSION RECTO-VERSO

4.1 Renseignements relatifs à la candidature

En cas de candidature déposée par un groupement d'entreprises, les pièces et références suivantes devront être produites par chacun de ses membres.

Seule la lettre de candidature établie par le mandataire et signée en original par tous les membres du groupement n'est à produire qu'en un seul exemplaire.

La lettre de candidature (ou formulaire DC1) devra également préciser la répartition des prestations entre ses membres.

Les documents à produire pour la candidature sont les suivants :

4.1.1 Situation juridique :

☛ Une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), complétée et avec signature originale de chacun des membres du groupement.

En cas de cotraitance et/ou de sous-traitance, le candidat précisera la répartition des prestations entre cotraitant(s) et sous-traitant(s).

☛ La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 ou équivalent), comportant notamment :

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 concernant les interdictions de soumissionner (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du DC1, ci-après)
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	9	/	17
------------------	--	--	---	---	----

1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)

Nota : Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur le site du Ministère des Finances à <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

☞ Attestations d'assurance en responsabilité civile et/ou décennale couvrant les risques dus à l'exercice de son activité pour la période d'exécution du présent marché ;

4.1.2 Capacité financière :

☞ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché (Travaux), réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre moyen ou document considéré comme équivalent par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

4.1.3 Capacité professionnelle et technique :

☞ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

☞ Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel, les rendements qu'il en attend et l'équipement technique, dont le candidat dispose pour l'exécution de l'ouvrage et une déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont le candidat disposera pour l'exécution de l'ouvrage ;

☞ La présentation d'une liste de référence des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé, les prestations exécutées en propre et celles sous-traitées ;

L'absence de cette liste ne sera pas un motif de rejet de candidature.

Nota : Le dossier de références doit comporter des références vérifiables d'exécution de prestations similaires à celles de la présente consultation au cours des cinq dernières années (pour chaque client : identité, nom et numéro de téléphone du contact chez le client, montants, nature des prestations).

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre moyen ou document considéré comme équivalent par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Cas des candidats étrangers :

- Le candidat établi dans un Etat membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

- Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Il devra justifier de leurs capacités dans les conditions fixées dans le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et demandées au présent avis et justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	10	/	17
------------------	--	--	----	---	----

marché en produisant un engagement écrit de ceux-ci.

En cas de sous-traitance, le candidat devra fournir les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants.

Dans le cas où la candidature de l'entreprise se révèle incomplète, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de la faire compléter dans un **délai de 8 jours** à compter de la réception de la demande.

4.2 Offre du candidat

En cas d'offres multiples (offre de base et offre variante ou plusieurs offres variantes), chaque dossier devra comporter la totalité des documents listés ci-dessous.

En cas de réponse à plusieurs lots, le candidat doit remettre un dossier complet pour chaque lot.

L'offre du candidat devra comporter les documents suivants pour chacun des lots :

- **L'Acte d'Engagement**: cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entrepreneur ;
- **L' Acte de sous-traitance éventuel** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entrepreneur ;
- **L'annexe 1 à l'acte d'engagement, relative aux clauses d'insertion sociale du lot concerné**, cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s). **L'absence de ce document entraînera le rejet de l'offre (lots 1, 2, 11 et 12).**
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s)
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), un document par lot**, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- **Le Cahier des Clauses Technique Particulières (C.C.T.P.)**, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- **Les documents explicatifs, un dossier par lot** : au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comprenant les documents suivants :
 - Une note méthodologique qui détaillera **le programme d'organisation des prestations, les techniques de mise en œuvre, les moyens matériels/humains et les fournitures** utilisés par la société pour répondre aux besoins de la collectivité et notamment :
 - Les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour les différentes prestations figurant dans le C.C.T.P. et pour intervenir dans le délai visé dans l'Acte d'Engagement,
 - Les modes opératoires pour la réalisation des différentes phases de travaux.
 - **Les fiches produits** (Indications concernant la provenance des principales fournitures avec éventuellement les références des fournisseurs.).

4.3 Négociation avec les candidats

Sans Objet.

4.4 Précisions sur le contenu de l'offre

1/ Les candidats devront fournir toutes les pièces et renseignements demandés à l'article 4-2 sous peine d'irrégularité et donc d'élimination de l'offre, après une éventuelle négociation.

2/ Le candidat devra impérativement renseigner et signer un acte d'engagement par offre.

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	11	/	17
------------------	--	--	----	---	----

3/ Pour chaque offre, l'acte d'engagement, le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire devront être remplis en intégralité et sans modifications, sous peine d'élimination de l'offre.

4/ Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser d'autres cadres de réponse que ceux fournis par la commune ; ils ont la faculté de les reproduire. Le non-respect de cette clause sera un motif d'élimination de l'offre.

5/ Il est précisé que la note méthodologique doit être impérativement fournie par les candidats à l'appui de leur offre pour permettre l'appréciation par le maître d'ouvrage, des moyens dont disposent les candidats pour mettre en œuvre, spécifiquement les missions définies dans le C.C.T.P. et des conditions d'organisation des méthodes de travail pour mener à bien l'ensemble des tâches confiées dans les délais contractuellement fixés.

4.5 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

En application de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié par décret n°2017-516 du 10 avril 2017, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre :

- Pour l'application de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié par décret n°2017-516 du 10 avril 2017, conformément aux articles D8222-5 ou D8222-7 et 8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants:
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entrepreneurs pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
 - Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10 à 12, L3243-1, 2 et R3243-1 à 5 du Code du Travail.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Si les documents fournis par un candidat en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, le Pouvoir Adjudicateur peut exiger que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Enfin, après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié par décret n°2017-516 du 10 avril 2017, ou de refus de produire les pièces prévues à l'article D8222-5 du Code du Travail, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	12	/	17
------------------	--	--	----	---	----

4.6 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 11.4 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé. L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 5. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1 Analyse et admission des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières. Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacités seront éliminées par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Les critères d'élimination des candidatures seront les suivants :

Candidats n'ayant pas fourni la déclaration ou certificats et attestations demandés, dûment remplis et signés. (La candidature sera rejetée pour ces mêmes motifs si celle-ci est restée incomplète après l'éventuelle demande de complément formulée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur)
--

Candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes
--

A. Vérification de la moralité fiscale et sociale : strict respect des exigences fixées dans les articles 48 et 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

B. Analyse des moyens, capacités et garanties professionnelles et financières (vérification des compétences, moyens et références) :

La capacité des candidats sera appréciée au vu des informations fournies dans le dossier de candidature.

Conformément aux dispositions de l'article n°60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses.

5-2 Jugement des offres

5-2.1 : Conditions de jugement des offres :

Les offres seront analysées lot par lot. Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement.

Sur la base de critères de pondération ci-dessous énoncés, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Critère de jugement des offres				
Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	13	/ 17

Critère de jugement des offres
Prix des prestations : pondéré à 50%
Valeur technique de l'offre : pondérée à 40% Dont : respect du cahier des charges - présence du mémoire technique et des fiches produits : 20% capacités (moyens humains et matériels affectés au chantier) : 20%
Délai d'exécution des travaux : pondéré à 10% <u>Nota</u> : obligation de présenter un planning d'intervention détaillé pour les deux phases (zone existante et extension).

Le critère « Prix » fait l'objet d'une notation sur 50, le critère « Valeur technique » fait l'objet d'une notation sur 40 et le critère « Délai d'exécution des travaux » fait l'objet d'une notation sur 10. La somme de ces résultats constituant la note finale sur 100 sera utilisée pour le jugement des offres. Les offres seront classées par ordre décroissant.

Conditions de jugement du critère « Prix » (pondéré à 50 %) :

Ce critère sera jugé au vu des pièces telles que l'Acte d'Engagement et le Bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

La note relative au prix est obtenue par le rapport entre le moins-disant et l'offre considérée multiplié par 50.

La note de l'offre financière se calculera avec deux décimales. Les notes ainsi obtenues comporteront donc deux chiffres après la virgule.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans les simulations financières seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la simulation financière qui sera pris en considération.

Conditions de jugement du critère « Valeur Technique » (Pondéré à 40 %) :

Après analyse, chaque sous-critère ci-dessous énuméré se verra attribuer par candidat une note allant de 0 à 10 selon la grille suivante :

Note	Qualificatif
0	Non renseigné
1	Très médiocre
2	Médiocre
3	Insuffisant
4	Passable
5	Moyen
6	Satisfaisant
7	Assez bon
8	Bon
9	Très bon
10	Excellent

Ce critère est réparti de la manière suivante :

- respect du cahier des charges - présence du mémoire technique et des fiches produits : 20%
- capacités (moyens humains et matériels affectés au chantier) : 20%

Conditions de jugement du critère « Délai d'exécution des travaux » (pondéré à 10 %) :

Ce critère sera jugé au vu du calendrier prévisionnel.

La note relative au prix est obtenue par le rapport entre le moins-disant et l'offre considérée multiplié par 10.

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	14	/	17
------------------	--	--	----	---	----

La note de l'offre financière se calculera avec deux décimales. Les notes ainsi obtenues comporteront donc deux chiffres après la virgule.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans les simulations financières seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la simulation financière qui sera pris en considération.

5-2.2 : Conditions générales de jugement :

En application de l'article n°59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un droit de préférence est attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par des entreprises adaptées.

Lors de l'examen des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, autres que ceux déjà demandés, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve éventuellement le droit de ne pas donner suite à la consultation si les propositions étaient jugées inappropriées, inacceptables au regard des critères définis ci-avant, ou pour des motifs d'intérêt général.

Discordance de prix entre le forfait de rémunération et la décomposition du prix global et forfaitaire :

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée.

5.3 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre ayant obtenu la somme (note de la valeur technique pondérée + note relative au prix pondérée + note relative au délai d'exécution des travaux) la plus élevée sera retenue.

L'offre la mieux classée suivant l'application des critères de jugements des offres figurant ci-dessus sera retenue à titre provisoire, en attendant que le candidat produise les certificats visés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés, son offre sera rejetée.

A défaut de production dans les délais des documents demandés, l'offre/ les offres sera/seront éliminée(s) et la même demande sera faite auprès du candidat suivant dans l'ordre de classement.

Le marché sera attribué, après jugement des offres, au candidat le mieux classé qui aura produit toutes les attestations.

5.4 Négociation

En phase d'analyse des offres, la commune de DIEULOUARD se réserve le droit de négocier ou pas avec les candidats ayant remis une offre, dans le respect des règles d'égalité de traitement des candidats. Le Pouvoir Adjudicateur invitera à négocier au minimum 2 et au maximum 6 candidats. Ils seront choisis en fonction de leur rang de classement à l'issue de l'analyse des offres effectuée selon les critères pondérés indiqués ci-dessus. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. A l'issue de la négociation, les soumissionnaires seront invités à remettre une nouvelle offre. Une notation après négociation aura lieu en fonction des critères indiqués ci-dessus.

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	15	/	17
------------------	--	--	----	---	----

6. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1. Renseignements complémentaires administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs qui leur seraient nécessaires au cours de leur prestation, les candidats devront adresser une demande au service suivant :

*Commune de DIEULOUARD
8 rue Saint Laurent
54380 DIEULOUARD
Téléphone : 03.83.23.57.18
Fax : 03.83.23.66.98
contact@dieulouard.fr*

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

6.2 Renseignements complémentaires techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande au service suivant :

*Atelier d'architecture Yves-Marie CONTAT
30 rue du Général Gengoult
54200 TOUL
Téléphone : 03.83.43.46.62
Fax : 03.83.64.45.16
contat-yves@orange.fr*

Les renseignements d'ordre technique doivent être demandés uniquement par écrit (télécopie ou courrier électronique). Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

7. VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Nancy

Adresse : 5, place de la carrière, CO n°38

Code postal : 54036 Ville : Nancy cedex

Pays (*autre que France*) :

Téléphone : 03.83.17.43.43

Télécopieur : 03.83.17.43.50

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

* Référé précontractuel : tout intéressé, depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;

* Référé contractuel : tout intéressé, 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	16	/	17
------------------	--	--	----	---	----

11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-1 à R551-9 du Code de Justice Administrative) ;

* Recours pour excès de pouvoir : tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication des actes détachables du marché objet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;

* Recours de plein contentieux tel que défini par l'arrêt Conseil d'État, 16 juillet 2007, Société TROPIC Travaux Signalisation, Req. n°291545: tout concurrent évincé, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Etabli par la commune de

Signature du représentant

DIEULOUARD

de l'Entreprise

Marché n°2017-09		Règlement de Consultation Travaux salle de sport Charles Roth	17	/	17
------------------	--	--	----	---	----